Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le 04/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20181129-DEL2018_107-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CONVINCIONAL TAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33

Qui ont pris part à la délibération: 22

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente

Date de convocation Le 22 novembre 2018 Date d'affichage Le 22 novembre 2018

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. FABRICE LEAUNE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, M. JEAN-MARC PRADINAS, MME FABIENNE MINJARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME YOLANDE SANDRONE, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME BÉRANGÈRE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER: M. LOUIS DRIEY À MME FRANÇOISE CARRERE; MME BRIGITTE MACHARD À MME FABIENNE MINJARD; M. CLAUDE RAOUX À MME YOLANDE SANDRONE; MME CLAIRE BRESOLIN à M. MAX IVAN; M. JOSEPH SAURA À MME MARYVONNE HAMMERLI; MME MARIE-JOSÉ AUNAVE À M. HENRI COPIER

ABSENTS: M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET (EXCUSÉ), MME MARY-LINE BARBAUD (EXCUSÉE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise CARRERE

Délibération n°2018-107

Fixation du montant de Le rapporteur expose :

la participation forfaitaire aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement

collectif / Approbation

Rapporteur: M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation des usagers du service aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif et sur l'ensemble de son périmètre.

Conformément à l'article 7.8 du règlement du service public d'assainissement de la Communauté de communes, il revient au conseil communautaire d'approuver le montant de cette participation. Il est donc proposé au conseil de la fixer au prix forfaitaire de 2000 € pour le branchement d'une maison individuelle sur le réseau public de collecte des eaux usées.

Lorsque des branchements à usage multiple devront être réalisés (un branchement pour plusieurs habitations, branchements pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.



Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le GIAZ IZOAS

ID: 084-248400160-20181129-DEL2018_107-DE

Délibération n°2018-107

Fixation du montant de la participation forfaitaire aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif / Approbation Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de la participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre, qui est fixé forfaitairement à 2000 € par branchement pour une maison individuelle, et sur la base du coût réel pour les branchements à usage multiple, avec un montant minimum de 2000 €,

Précise que cette délibération entrera en vigueur pour tous les branchements effectués à compter du 1er janvier 2019,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement 2019 à l'article 704 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Max IVAN

Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: OUINZIZONS
Et notification
Du: OUINZIZONS

LePrésident

Max IVAN